

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS MUNICIPAUX DE LOISIRS

FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs sont ouverts :

- Tous les mercredis pendant les périodes scolaires (sauf A.Lefort et les Essarts) en journée complète de 8h00 à 18h ou en demi journée (sans la restauration)
- Toutes les vacances (sauf Noël) en journée complète de 8h00 à 18h

L'enfant peut être accueilli aux points de ramassage en autocar ou être déposé directement à l'accueil de loisirs entre 8h30 et 9h00 pour terminer sa journée entre 17h00 et 18h00.

Accueil à la demi journée (uniquement les mercredis), l'enfant sera déposé directement à la structure.

- Accueil le matin entre 8h30 et 9h00, pour un départ à 12h00
- Accueil l'après midi entre 13h00 et 13h30, pour un départ entre 17h00 et 18h00

INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire et se fait directement dans les accueils de loisirs certains mardis de 12h00 à 18h30, sauf pendant les vacances et les jours fériés. Un calendrier sera remis aux familles.

Au moment de l'inscription, une fiche de renseignements et une fiche de liaison sont remises aux familles. Ces fiches dûment remplies et signées doivent être rendues au/à la directeur/trice de l'accueil loisirs, au plus tard le premier jour de fréquentation du centre.

Les familles s'engagent à signaler toutes modifications : numéros de téléphone, adresse, personnes habilitées à récupérer l'enfant à la direction de l'accueil de loisirs.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement se fait au moment de l'inscription de l'enfant.

Pour bénéficier d'un tarif réduit, apporter l'attestation d'allocataire de la Caisse d'Allocation Familiale ou le justificatif du tarif de restauration scolaire (école publique rouennaise) ou à défaut l'avis d'imposition.

Les journées d'absences justifiées par un certificat médical feront l'objet de journées reportées ou remboursées. Toute autre absence sera une journée perdue.

REGLES DE VIE

L'enfant accueilli est informé du règlement intérieur et se doit de respecter les règles de vie de l'accueil de loisirs :

- Respect des horaires.
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition.
- Respect de l'équipe pédagogique et des autres enfants accueillis.
- Tenue vestimentaire appropriée et adaptée aux activités.

HYGIENE ET SECURITE

L'équipe d'animateurs de l'accueil de loisirs s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

En contrepartie, les enfants doivent répondre à des conditions suffisantes d'hygiène.

Les enfants ne peuvent fréquenter le centre lorsqu'ils :

- Présentent une température supérieure à 38°
- Sont porteurs d'une maladie contagieuse. Dans ce cas, un délai d'éviction d'usage s'applique jusqu'à la présentation d'un certificat médical de « non contagion » du médecin traitant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants même sur présentation d'une ordonnance sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé établi avec la famille et le médecin.

Les petites plaies seront soignées sur place. Pour des soins plus importants, les parents seront prévenus et devront accompagner leur enfant à l'hôpital ou à l'établissement de santé de leur choix. Si les parents ne peuvent être joints, le/la directeur/trice a l'obligation de transférer l'enfant vers les urgences pédiatriques soit par le S.A.M.U, les pompiers ou par une ambulance, et ne peut en aucun cas transporter ou faire transporter l'enfant dans un véhicule de service ou personnel.

RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville de Rouen prend effet pour les enfants inscrits, dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée dans l'accueil de loisirs ou dès qu'il est déposé auprès de l'animateur (trice) du point de ramassage, jusqu'au retour des parents le soir ou de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Un enfant non inscrit ne peut intégrer l'effectif de l'accueil de loisirs. Ses parents sont alors contactés pour venir reprendre l'enfant dans les plus brefs délais, dans le cas contraire, la direction est dans l'obligation de contacter les services de police pour qu'ils prennent en charge l'enfant.

Un enfant déposé à un endroit le matin doit obligatoirement repartir le soir au même endroit. Le départ de l'accueil de loisirs d'un enfant au cours de la journée ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité du responsable légal de l'enfant.

Les familles s'engagent à récupérer leurs enfants avant l'heure de fermeture de l'accueil, dans le cas d'un retard éventuel il est souhaitable de prévenir le/la directeur/trice de la structure. Tout retard jugé abusif sera facturé sur la base du tarif en vigueur appliqué aux accueils périscolaires.

La Ville de Rouen décline toute responsabilité pour tout vol ou perte d'objet de valeur dans l'accueil de loisirs ou en sorties. Les vêtements et les « doudous » devront être marqués.

ASSURANCE

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels dans lesquels leur enfant est impliqué. Dans le cas d'un accident, la Ville de Rouen a souscrit une assurance complémentaire à celle des familles.

ACCUEIL DE L'ENFANT

Le projet pédagogique et une plaquette de communication sont remis à chacun des parents. Ces documents informent sur les équipes pédagogiques, le fonctionnement de l'accueil de loisirs et sur le type d'activités proposées.

A chaque séjour les familles sont informées du projet d'animation.

Les équipes d'animateurs des accueils de loisirs proposent des activités à caractère éducatif. Les familles sont invitées à échanger et adhérer aux projets de la structure qui sont déclinés sur les thématiques autour de :

- L'ouverture culturelle et artistique
- La prévention santé et la protection de l'environnement
- La citoyenneté
- L'autonomie
- La co-éducation

Ces activités ont lieu dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et parfois à l'extérieur. Les déplacements s'effectuent, à pied, en autocar ou en transport en commun.

Dans le cadre de projet d'animation, ou de support de communication, l'équipe pédagogique peut être amenée à photographier ou à filmer les enfants. Tout désaccord de la famille est à signaler par écrit au moment de la constitution du dossier (fiche de renseignements) et le droit à l'image sera scrupuleusement respecté.

RESTAURATION

L'accueil à la journée inclut le repas, la collation du matin et de l'après-midi.

Dans le cadre où l'enfant doit suivre un régime alimentaire particulier, la famille devra fournir le repas dans un sac isotherme, marqué au nom de l'enfant, et se portera garante du repas. (Projet d'Accueil Individualisé à fournir le premier jour au/à la directeur/trice de l'accueil).

En dehors de tout Projet d'Accueil Individualisé, l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable du suivi de régime alimentaire particulier. Les repas ne sont pas individualisés. Ils sont fournis par la cuisine centrale de la Ville de Rouen et de son délégataire.

Certains goûters sont préparés sur place par les enfants dans le cadre d'ateliers pédagogiques.

CAS D'EXCLUSION

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée par le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs après concertation entre l'équipe pédagogique et les parents pour les motifs suivants :

- Non respect du règlement intérieur
- Absence répétée et non motivée d'un enfant inscrit
- Non paiement des journées

Le Maire de ROUEN

.....
Je soussigné (e) : Madame Monsieur

Mère , Père, tuteur de l'enfant :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, l'accepte et s'engage à le respecter,

A ROUEN, le

Signature des parents :